



ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LES RUES JACQUES BREL ET MARAICHERS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n° ARR-2024-377 établi en date du 15 novembre 2024 d'autorisation d'occupation du domaine public pour la mise en place de poteaux électriques provisoires dans le cadre du permis de construire n°91 661 21 10032 d'un établissement médico-social,

Vu l'achèvement des travaux de construction,

Vu la demande d'arrêté en date du 21 mai 2026 de la société LEGENDRE CONSTRUCTION située 155 boulevard Maxime Gorki à VILLEJUIF Cedex (94807) dans le cadre du retrait des poteaux électriques provisoires situés sur les rues Jacques Brel et Maraichers,

Considérant que pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur lesdites-rue,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement sur les rues Jacques Brel et Maraichers seront réglementés le 2 juin 2026 comme suit :

Rue Jacques Brel :

- La circulation des véhicules sera maintenue par chaussée rétrécie avec la mise en place d'un alternat avec homme trafic ;
- Le stationnement sera interdit de chaque côté des poteaux électriques.

Rue des Maraichers :

- La circulation des véhicules sera maintenue par chaussée rétrécie avec la mise en place d'un alternat avec homme trafic ;
- Une déviation des piétons sur le trottoir opposé devra être mise en place.

Article 2 : La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines ».

Article 3 : Toute dégradation du domaine public fera l'objet d'une remise en état immédiate aux frais de l'entreprise LEGENDRE CONSTRUCTION conformément à la fiche de fermeture de chantier.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.



Article 4 : En application de l'article R.417-10 du Code de la route, tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise LEGENDRE CONSTRUCTION à charge et sous sa responsabilité de procéder à son affichage a minima 7 jours avant le démarrage du chantier, et pendant toute la durée de l'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police Municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- Le pétitionnaire

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 21 mai 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

▪Publié pendant deux mois à compter du 26 mai 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.